

**QUESTION ÉCRITE :**  
**Plus de transparence dans la gestion du personnel**

La gestion des ressources humaines est un sujet particulièrement sensible. Elle doit faire appel à des connaissances pointues et respecter certains principes élémentaires dans le droit administratif : l'égalité de traitement, le droit d'être entendu, le droit de recours, l'accès au dossier ainsi que le droit à être représenté.

Au vu de certains événements survenus ces derniers mois, nous souhaitons demander au Conseil communal ce qu'il pense de divers sujets relevant de la gestion des ressources humaines :

1. Lorsqu'est lancée une boîte à idées, le conseil communal estime-t-il judicieux de ne pas répondre au personnel ayant formulé des propositions?
2. Dans la situation indiquée ci-dessus, le conseil communal estime-t-il compréhensible que le personnel concerné se sente abandonné et démotivé?
3. Lorsque des problèmes relationnels surgissent entre le personnel de deux institutions et que ces problèmes sont connus du, respectivement de la cheffe du département concerné, le conseil communal estime-t-il judicieux de créer un groupe de travail en imposant à ce même personnel de régler lui-même les questions techniques, alors même que les problèmes relationnels ne sont pas réglés?
4. Lorsque le conseil communal confie un mandat à un expert en organisation, pourquoi les problèmes relationnels au sein du personnel ne font-ils pas l'objet de propositions de la part de l'expert?
5. Le conseil communal respecte-t-il toujours le principe du droit d'être accompagné lorsqu'il rencontre l'un ou l'autre de ses employés pour des questions liées aux relations de travail?
6. Le conseil communal dispose-t-il d'un document présentant la politique communale du personnel? Ce document est-il public ?
7. Les critères de choix lors de nominations sont-ils définis? Les cas échéant, lesquels sont-ils?
8. Comment le conseil communal valorise-t-il l'expérience acquise au cours des années par le personnel engagé mais ne bénéficiant pas d'une nomination?

Delémont, le 26 mai 2008

Responsable  
Jean Parrat, CS•POP

